

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**3<sup>ème</sup> REUNION DE 2007**

**Séance du 29 juin 2007**

CG 07/3<sup>ème</sup>/III-08

**RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE**

—  
Notre collectivité a mis en place, depuis déjà plusieurs années, des politiques d'aide aux communes en matière de restauration des monuments historiques classés ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire, d'entretien des objets mobiliers classés communaux et de restauration des orgues classées.

Traditionnellement, nos aides concernant les Monuments Historiques Classés sont conditionnées : d'une part à l'approbation des dossiers de restauration par la Commission Administrative Régionale, d'autre part à l'attribution d'une participation de l'Etat.

Pour les monuments historiques inscrits, la participation départementale n'est pas conditionnée par une participation de l'Etat.

Je vous propose d'examiner la programmation 2007 de restauration des monuments historiques classés ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire et des objets mobiliers classés et inscrits et, si elle vous agréée, d'inscrire une autorisation de programme correspondant à notre participation.

**I- IMMEUBLES CLASSÉS ET ORGUES CLASSÉES N'APPARTENANT PAS A L'ETAT**

**A. Nature des travaux subventionnables**

**1er cas** : restauration des édifices classés (grosses réparations - Travaux de strict entretien sur la base d'un programme annuel arrêté par l'Etat)

**2ème cas** : Restauration des sols des édifices classés programmée par l'Etat

**3ème cas** : Travaux de restauration des orgues classées tels qu'inscrits au programme annuel arrêté par l'Etat.

## **B. Bénéficiaires :**

Communes

## **C. Financement départemental :**

◆ Maître d'ouvrage : Etat (Ministère de la Culture)

- *participation de l'Etat : 50 %*
- *participation du Département : 25 % du coût des travaux sous forme d'un fonds de concours à l'Etat ou de subvention à la commune (soit 50 % de la charge nette de la commune)*

◆ Taux de subvention du Département plafonné à 50 % de la participation de l'Etat lorsque celle-ci est inférieure à la moitié du coût des travaux.

La liste des opérations retenues au titre des travaux de strict entretien et de restauration des monuments historiques classés appartenant aux communes du département figure en annexe I.

## **II - IMMEUBLES INSCRITS A L'INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

### **A. Nature des travaux subventionnables**

Restauration des édifices inscrits appartenant aux communes.

### **B. Bénéficiaires :**

Communes.

### **C. Financement départemental :**

◆ Dépense subventionnable : coût HT des travaux

◆ Taux de subvention : 25 %

- majoré de 30 % si la population communale est comprise entre 300 et 500 habitants
- majoré de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants

La liste des opérations susceptibles d'être retenues pour 2007 au titre de la restauration des Monuments Historiques Inscrits à l'Inventaire Supplémentaire appartenant aux communes du département figure en annexe II.

### **III - OBJETS MOBILIERS COMMUNAUX**

#### **A. Nature des travaux subventionnables**

Restauration des objets mobiliers classés et inscrits sur la base d'un programme annuel arrêté par l'Etat.

#### **B. Bénéficiaires :**

Communes

#### **C. Financement départemental**

- ◆ Participation de l'Etat égale ou supérieure à 50 % du coût des travaux : aide départementale fixée à 50 % de la dépense à la charge de la commune.
- ◆ Participation de l'Etat inférieure à 50 % du coût des travaux : aide départementale fixée à 50 % du montant de la participation de l'Etat (pour les objets mobiliers classés uniquement).

Pour l'année 2007, la liste des restaurations des objets mobiliers classés et inscrits communaux figure en annexe II.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et approuver les autorisations de programme.

◆

◆     ◆

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL GENERAL**

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication de la programmation 2007 de restauration des monuments historiques classés et inscrits à l'inventaire supplémentaire et des objets mobiliers classés ;

- Approuve les autorisations de programme suivantes d'un montant global de 172 158 €:
- Travaux de restauration des monuments historiques et orgues classées appartenant aux communes du département, pour un montant de 123 513 € avec l'échéancier de crédits de paiement suivant (annexe I) : 53 513 € en 2008, 70 000 € en 2009 ;
  - Restauration des monuments historiques inscrits appartenant aux communes du département, pour un montant de 27 777 €, avec l'échéancier de crédits de paiement suivant (annexe II) : 10 000 € en 2008, 17 777 € en 2009 ;
  - Restauration des objets mobiliers classés appartenant aux communes du département, pour un montant de 14 700 €, avec l'échéancier de crédits de paiement suivant (annexe II) : 4 700 € en 2008, 10 000 € en 2009 ;
  - Restauration des objets mobiliers inscrits, pour un montant de 6 168 €, avec l'échéancier de crédits de paiement suivant (annexe II) : 2 168 € en 2008, 4 000 € en 2009 ;

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

## Annexe I

**MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES : STRICT ENTRETIEN ET  
TRAVAUX DE RESTAURATION**

CG 07/3<sup>ème</sup>/III-08

COMMUNE	TRAVAUX	COUT	ETAT	COMMUNE	DEPARTEMENT
<b>Strict Entretien :</b> <b>BEAUMONT de LOMAGNE</b> Eglise	Restauration du baldaquin 2° Tranche	40 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €
<b>CAUSSADE :</b> Église Notre-Dame	Maçonnerie et désherbage de la zone du clocher	15 000 €	7 500 €	3 750 €	3 750 €
<b>MONTAUBAN</b> Eglise St Jacques	Restauration d'un vitrail et travaux de zinguerie et de maçonnerie	30 000 €	12 000 € (40 %)	12 000 €	6 000 € (20 %)
<b>MONTAUBAN</b> Ancien Temple des Jésuites	Mise en sécurité des cloches et protection anti pigeons	5 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €
<b>MONTAUBAN</b> Musée Ingres	Réfection des maçonneries 3° Tranche	30 000 €	12 000 € (40 %)	12 000 €	6 000 € (20 %)
<b>MONTPEZAT de QUERCY</b> Eglise de Saux	Révision de couverture 2° Tranche Drainage	17 648 € 10 000 €	8 824 € 5 000 €	4 412 € 2 500 €	4 412 € 2 500 €
<b>NOHIC</b> Eglise	Assainissement des maçonneries 4° Tranche	3 000 €	1 500 €	750 €	750 €
<b>POMMEVIC</b> Eglise	Assainissement des maçonneries	50 000 €	25 000 €	12 500 €	12 500 €
<b>TOTAL</b>					<b>46 912 €</b>

**OPERATION CONDUITE PAR UN ORGANISME PARTICULIER (SEMAEM)**

<b>MONTAUBAN :</b> Place Nationale :	Poursuite de la restauration des façades 2° T	510 000 €	153 202 € (30 %)	280 197 €	<b>76 601 €</b>
---	---	-----------	---------------------	-----------	-----------------

Le Président,

## Annexe II

**MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS :  
TRAVAUX DE RESTAURATION**

COMMUNE	TRAVAUX	COUT	ETAT	COMMUNE	DEPARTEMENT
<b>MIRABEL :</b> Église Notre-Dame des Misères	Restauration des couvertures de la nef	45 000 €	11 250 €	22 500 €	11 250 €
<b>NEGREPELISSE :</b> Château	Travaux de maçonnerie	42 000 €	4 000 €	27 500 €	10 500 €
<b>VAREN :</b> Église d'Arnac	Restauration des couvertures	24 110 €	Région 6 000 €	12 083 €	6 027 €
<b>TOTAL</b>					<b>27 777 €</b>

**OBJETS MOBILIERS CLASSES**

COMMUNE	TRAVAUX	COUT	ETAT	COMMUNE	DEPARTEMENT
<b>MOISSAC</b> Logis abbatial	Achèvement de la restauration des fresques murales	27 520 €	/	20 640 €	6 880 €
<b>MONTAUBAN :</b> Église St Jacques	Restauration toile St Jean Baptiste	14 150 €	7 075 €	3 538 €	3 537 €
<b>MONTPEZAT de QUERCY</b> Collégiale	Restauration 4 <sup>ème</sup> chapelle nord	17 133 €	8 567 €	4 283 €	4 283 €
<b>TOTAL</b>					<b>14 700 €</b>

**OBJETS MOBILIERS INSCRITS**

COMMUNE	TRAVAUX	COUT	ETAT	COMMUNE	DEPARTEMENT
<b>MALAUSE</b> Eglise Ste Rose	Restauration retable tabernacle	10 700 €	2 675 €	5 350 €	2 675 €
<b>MOISSAC</b> Abbatiale St Pierre	Restauration statue vierge orante en bois doré du début du XVIII <sup>ème</sup> siècle	3 050 €	763 €	1 525 €	762 €
<b>MONTJOI</b> Eglise	Restauration tabernacle 2° T	10 922 €	2 731 €	5 460 €	2 731 €
<b>TOTAL</b>					<b>6 168 €</b>

Le Président,